REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-443

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26197 relatif à l'organisation d'une animation de silhouettiste dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer des animations dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency à l'hippodrome Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « ZIZANIE », pour l'organisation d'une animation de silhouettiste dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « ZIZANIE », représentée par Monsieur Laurent CORREALE, domiciliée 43 rue des Charmilles à TAVERNY (95150), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « ZIZANIE », représentée par Monsieur Laurent CORREALE domiciliée 43 rue des Charmilles à TAVERNY (95150), pour l'organisation d'une animation de silhouettiste dans le cadre de la programmation du village de Noël organisée par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le dimanche 20 décembre 2026, de 14h30 à 17h30, sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 950.00 euros H.T s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261002-C26197-CC
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE SOISY s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261002-C26197-CC
Date de réception préfecture : 02/10/2026